

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE MASCARA

DAIRA DE BOUHANIFIA

COMMUNE DE BOUHANIFIA

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

NIF:098429025041330

Conformément aux dispositions de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et aux articles 65 et 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le président de L'APC de Bouhanifia lance un avis d'attribution provisoire à l'ensemble des soumissionnaires concernés par concours national d'architecture restreint concernant : **Étude et Suivi Pour la Réalisation d'un Parking à Etage avec Locaux Commerciaux à Commune de Bouhanifia (wilaya de Mascara).** le projet a été attribué à titre provisoire comme suit :

Projet	Bureau d'étude, adresse et N.I.F	Note de l'offre Technique	Note de l'offre Prestation	Note de l'offre Financier	Note Totale	Montant en TTC (DA)	Délai d'étude	Observation
Étude et Suivi Pour la Réalisation d'un Parking à Etage avec Locaux Commerciaux à Commune de Bouhanifia (wilaya de Mascara).	Bureau D'étude MAHMOUDI Redouane LOT 46 CITE EL AMIR ABDLEKADER BOUHANIFIA – MASCARA 175480103117135	50/50	62.25/80	10/10	122.25/140	22 670 452.00 DA	Quatre (04) Mois	Qualifiée Et Mieux disant

Conformément à l'article 56 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et Conformément à l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, **les soumissionnaires intéressés sont invités de se rapprocher de nos services ou plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la parution de cette attribution provisoire, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres technique et financières**, les soumissionnaires peuvent introduire leurs recours auprès de la commission compétente (commission des marchés de la wilaya) dans un délai dix (10) jours à compter de la date du premier parution du présent avis, si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

BOUHANIFIA LE : 20/07/2026

LE PRESIDENT DE L'APC de BOUHANIFIA